

Procès-verbal du mercredi 29 avril 2026

Le mercredi 29 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DUPART Marcellin.

Secrétaire de la séance : Madame WAROQUIER Rose-Marie

Présents : Monsieur DUPART Marcellin, Monsieur CAVAILLOLS Sébastien, Madame WAROQUIER Rose-Marie, Monsieur CHAVANSOT Noël, Madame BANSERET Mélissa, Monsieur LEVEQUE Olivier, Madame PELLOQUIN Caroline, Monsieur WADEL Christian

Représentés : Madame LAVIE Lucine représentée par Madame WAROQUIER Rose-Marie, Monsieur MESSAGER Jacques représenté par Monsieur DUPART Marcellin, Madame CAUHAPÉ Martine représentée par Monsieur WADEL Christian.

Absents et excusés :

****Le procès-verbal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.***

Monsieur le Maire demande le rajout de la délibération suivante à l'Ordre du Jour

- Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Société de chasse de Gornac

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette délibération à l'Ordre du Jour de la séance

Ordre du jour

Délibérations :

- Vote des taux d'imposition 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Attribution des subventions 2026 aux associations

- Utilisation du véhicule de la commune
- Fonctionnement bibliothèque
- Augmentation prévisionnelle des loyers maison de santé
- Inventaire du matériel et de l'outillage technique espaces verts

- Questions diverses

Vote des taux d'imposition 2026 (N° DE_2026_021)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 relatif à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

Vu l'état n° 1259 communiqué par les services fiscaux, comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, le cas échéant, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant que par délibération en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 32,66 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 42,04 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THS) : 13,80 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026 ;

de fixer les taux comme suit :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 32,66 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 42,04 %**
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THS) : 13,80 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services fiscaux.

Résultat du vote : Adoptée

Votant : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération sur le budget primitif - GORNAC 2026 (N° DE_2026_022)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune GORNAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune GORNAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 829 971,68

En dépenses à la somme de : 829 971,68

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	134 190
012	Charges de personnel, frais assimilés	154 709
023	Virement à la section d'investissement	191 192,68
65	Autres charges de gestion courante	143 630
66	Charges financières	3 200
67	Charges spécifiques	50
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 300
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		629 271,68

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	278 979,68
013	Atténuations de charges	0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 490
73	Impôts et taxes	59 000
731	Fiscalité locale	179 102
74	Dotations et participations	67 000
75	Autres produits de gestion courante	28 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	700
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		629 271,68

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	34 700
20	Immobilisations incorporelles	10 000
21	Immobilisations corporelles	156 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		200 700

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	6 057,32
021	Virement de la section de fonctionnement	191 192,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 900
13	Subventions d'investissement	550
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		200 700

ARTICLE 3 :

Le conseil autorise, Monsieur le Maire **pour l'exercice 2026**, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de : **7,5 % en section de fonctionnement et de 7,5 % en section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles** de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Fait et délibéré à Gornac, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée
Votant : 11
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 2
Refus : 0

Subventions 2026 aux associations (N° DE_2026_023)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales et hors communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

Afin de soutenir les projets de ces associations et de faciliter la poursuite de leurs activités.

Le Conseil Municipal souhaite allouer les subventions ci-dessous aux associations pour l'année **2026** :

N°	Association	Montant (€)
1	Société de chasse Gornac	530.00 €
2	Prévention routière	150.00 €
3	AMAD	150.00 €
4	Club Aînés Bastide Sauveterre	130.00 €
5	Archer Entre Deux Mers	100.00 €
6	UNC Entre Deux Mers	50.00 €
Total :		1 110.00 €

Résultat du vote : Adoptée

Votant : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Société de chasse de Gornac (N° DE_2026_024)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bien du domaine privé communal au profit de la Société de chasse de Gornac, annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Gornac est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL-0116, située au 376 Rue de la Lagune 33540 Gornac,

Considérant la demande de la Société de chasse de Gornac visant à disposer d'un espace pour ses activités associatives (réunions, permanences, vie statutaire),

Considérant que la pratique de la chasse est strictement interdite sur la parcelle mise à disposition,

Considérant l'intérêt local que représente le soutien aux activités associatives,

Considérant que cette mise à disposition relève du domaine privé de la commune et peut être consentie à titre gratuit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section **ZL-0116** d'une superficie totale de **1 900 m²**, au profit de la Société de chasse de Gornac,

- **PRÉCISE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de dix (10) ans, soit jusqu'au **30 avril 2036**, dans les conditions définies par la convention annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition susvisée, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote : Adoptée

Votant : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- **Utilisation du véhicule communal**

Le Conseil Municipal est informé de la fin de la mise à disposition du véhicule communal à l'agent technique, en raison de contraintes liées à l'assurance, du coût du carburant ainsi que de la nécessité de maintenir la disponibilité du véhicule pour les besoins de la commune.

- **Fonctionnement de la bibliothèque**

Le Conseil Municipal est informé de la tenue d'un entretien individuel avec l'agent en charge de la bibliothèque. Un point global sur l'organisation et le fonctionnement du service a été réalisé. Le Conseil Municipal prend acte de l'implication de deux bénévoles, Madame CAUHAPE Martine et Madame LESTAGE Maïté.

- **Augmentation prévisionnelle des loyers de la maison de santé**

Le Conseil Municipal évoque la possibilité d'une révision des loyers de la maison de santé, dans un contexte d'évolution des charges supportées par la commune et de contraintes budgétaires. Les frais de nettoyage sont actuellement pris en charge par le médecin en exercice.

Monsieur le Maire propose d'engager prochainement des échanges avec les professionnels de santé afin d'étudier les modalités de fonctionnement.

- **Inventaire du matériel et de l'outillage des espaces verts**

Le Conseil Municipal souligne la nécessité de procéder à un inventaire du matériel et de l'outillage affectés aux espaces verts, afin d'assurer un suivi rigoureux et d'anticiper les besoins en renouvellement.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Information – évolution de la gestion des régies au 1er janvier 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une évolution importante communiquée par le service de gestion comptable (SGC), applicable depuis le 1er janvier 2026.

À cette date, le SGC ne prendra plus en charge l'encaissement des chèques transmis dans le cadre des régies. En conséquence, ce mode de paiement ne pourra plus être utilisé pour les recettes encaissées via les régies communales.

Deux options sont proposées à la collectivité :

- **La suppression de la régie**, avec une bascule vers un système de facturation par titres individuels (ASAP éditique) ;
- **Le maintien de la régie**, avec l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT), étant précisé que, même dans ce cadre, l'encaissement des chèques sera définitivement supprimé à l'horizon de la fin de l'année 2026.

Monsieur le Maire indique qu'au regard de la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque municipale, il n'y a plus lieu de maintenir un dispositif d'encaissement en espèces ou en chèques.

Il précise qu'à l'occasion de la vente annuelle de livres, les modalités de tarification pourront être réétudiées, notamment par la constitution de lots, avec un règlement privilégié par virement.

Il ajoute qu'une adaptation des conventions de mise à disposition des bâtiments sera engagée prochainement, afin d'y intégrer les modalités de paiement.

En conséquence, il propose la suppression de la régie correspondante et la bascule vers un système de facturation par titres individuels (ASAP éditique), le cas échéant pour les recettes qui pourraient subsister.

- **Devis fauchage :**

Le Conseil Municipal est informé de la réception de deux devis relatifs au fauchage des routes communales :

- un devis de l'entreprise Bécary d'un montant total de **13 305,00 € TTC**
- un devis de l'entreprise Thibal-Maziat d'un montant de **7 400,00 € TTC**

Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise Thibal-Maziat, économiquement plus avantageux.

- **Devis panneau-pocket :**

Le Conseil Municipal est informé de la réception d'un devis relatif à l'application de communication **Panneau-pocket**, destinée à la diffusion d'informations auprès des administrés.

Ce devis propose plusieurs formules d'abonnement, notamment :

- 1 an : 180,00 € TTC
- 2 ans : 360,00 € TTC
- 3 ans : 540,00 € TTC

Le Conseil Municipal retient la formule d'abonnement pour 3 ans.

- **SIRP**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, au sein du SIRP, Madame Mélissa Banseret a été élue présidente et Madame Fabienne Modet vice-présidente.

- **SIVOM**

Les commissions voirie et urbanisme ont réalisé un tour de la commune afin de définir les limites géographiques ainsi que l'état du réseau d'assainissement.

Une prise de contact a été effectuée avec le SIVOM afin de faire le point sur l'état des lieux de l'assainissement réalisé en 2024 et d'anticiper les travaux à venir.

- **Travaux de voirie communautaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception, en date du 27 avril 2026, d'une estimation des travaux de voirie demandés par la commune lors du recensement des besoins effectué en janvier 2026.

Ces travaux concernent les voies communautaires et sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Le montant global des demandes, toutes communes confondues, s'élève à environ 1,6 million d'euros TTC. Toutefois, l'ensemble de ces travaux ne pourra pas être retenu.

Un arbitrage sera réalisé prochainement lors d'une réunion à laquelle la commune sera représentée (Monsieur le Maire ou un adjoint en charge de la voirie), afin de définir les opérations prioritaires en fonction du budget disponible.

Sous réserve de validation du programme, le démarrage des travaux est envisagé fin mai / début juin 2026.

Le marché est structuré en deux lots :

- Lot 1 : travaux sur accotements (dérasement, curage de fossés), réalisés par l'entreprise LECOURT
- Lot 2 : travaux de réparation et de revêtement de chaussée, réalisés par le groupement CMR / EUROVIA

Ces entreprises interviennent selon une répartition géographique sur le territoire de la Communauté de Communes.

• **DICRIM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est finalisé.

Il précise que ce document sera mis à disposition en mairie à compter du lundi 4 mai 2026, afin que les administrés puissent en prendre connaissance.

• **Communication communale**

Une demande a été formulée par Monsieur WADEL en vue de la parution d'un encart pour le groupe « Gornac Demain » dans la prochaine édition du journal communal, dont les modalités restent à définir.

La séance est levée à 19h39.

Monsieur DUPART Marcellin
Président de séance

Madame WAROQUIER Rose-Marie
Secrétaire de séance



A large, dark, handwritten signature in black ink, which appears to be "Rose-Marie Waroquier", written across the page.